



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Convoqué le mercredi 06 mars 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (S.C.P), UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'AQUEDUC SOUTERRAIN ET DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CW n° 56, PROPRIETE COMMUNALE INCLUSE DANS LE BAIL AU PROFIT DE L'EPLFPA D'AIX-VALABRE-MARSEILLE

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	Procuration
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 27
Nombre de pouvoirs : 06
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la rénovation de son réseau des Figassons, la Société du Canal de Provence (SCP), dont le siège est à Aix-en-Provence, 13 182 Cedex 5, Le Tholonet – CS 70 064 a sollicité une constitution de servitude d'aqueduc souterrain et de passage d'une longueur de 103 mètres linéaires dans une largeur de 3 mètres linéaires, avec pose d'une borne, sur la parcelle cadastrée section CW n° 56, située lieudit les Moulières, conformément au plan ci-joint.

Cette parcelle, propriété communale issue du Legs de Gueydan étant incluse dans le bail emphytéotique signé le 28 novembre 1983 au profit du Lycée Agricole de Valabre, désormais l'EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille dont le siège est à Gardanne (13120), chemin du Moulin du Fort, la Commission de Haute Surveillance du Legs, consultée, a donné son accord quant à l'octroi de cette servitude lors de sa séance du 1^{er} février 2019.

En contrepartie, la SCP versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 685,98 € (six cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De constituer une servitude d'aqueduc souterrain et de passage au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle cadastrée section CW n° 56, propriété communale incluse dans le bail emphytéotique signé le 28 novembre 1983 avec le Lycée Agricole de Valabre, désormais l'EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille.

ARTICLE 2 : Que la servitude s'exercera dans une bande de 3 mètres linéaires sur une longueur de 103 mètres linéaires (figurée par le tracé vert avec fuseau jaune sur le plan ci-joint) et comportera la pose d'une borne.

ARTICLE 3 : Qu'en contrepartie de la servitude, la SCP versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 685,98 € (six cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

ARTICLE 4 : Que la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan consultée, a donné son accord pour l'octroi de cette servitude lors de sa séance du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 6 : Que tous les frais d'acte seront à la charge de la SCP.

ARTICLE 7 : Que l'indemnité sera versée aux recettes du Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

20 MARS 2019

AFFICHÉE LE :

20 MARS 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

20 MARS 2019

